

## POLITIQUE D'ÉVALUATION

Le régime pédagogique constitue le cadre légal définissant les services éducatifs offerts aux élèves et encadrant les matières enseignées dans notre école. Les normes et modalités sont établies par consensus et consignées. L'école l'Envolée privilégie un processus d'évaluation qui permet de reconnaître les apprentissages des élèves à leur juste valeur. À cette fin, nous considérons que l'évaluation en cours d'année vise à rendre compte du niveau de développement des apprentissages tandis que le bilan de fin d'année nous permet de rendre compte, au regard de la sanction, du niveau des acquis. Ainsi tous les élèves reçoivent un bulletin scolaire dont le format est prescrit par le MÉES. De plus, tous les élèves inscrits au P.É.I. de notre école reçoivent à la mi-mai un bulletin affichant leurs résultats par critères.

Le Programme d'éducation intermédiaire exige un certain niveau de compétences. Dans notre école, les candidats doivent respecter les standards suivants pour s'épanouir au programme :

- Démontrer des compétences académiques qui permettent aux élèves de s'épanouir au programme;
- Démontrer des attitudes jugées acceptables;
- Réaliser son engagement communautaire à chaque année selon les normes prescrites.

### A) Conformité avec les exigences du P.É.I.

- Les parents et les élèves sont informés en début d'année scolaire de la méthode d'évaluation critériée;
- Chaque élève reçoit un journal de bord dès la 1<sup>re</sup> secondaire dans lequel se retrouvent entre autres les critères d'évaluation de chaque matière. Ledit journal le suivra durant ses 5 années;
- Un bulletin critérié est publié à la mi-mai.

### B) Planification de l'évaluation

- Dans notre école, tous les enseignants au P.É.I. doivent évaluer tous les critères au minimum deux fois durant l'année selon les unités de travail qui ont été remises préalablement au coordonnateur. Selon le cycle, les enseignants doivent utiliser les descripteurs correspondant au niveau respectif.

### C) Remise des travaux

- L'élève doit respecter les exigences pédagogiques de chaque enseignant;
- Tous les travaux doivent être remis selon les modalités fixées du guide des *Approches de l'apprentissage* remis à chaque élève;
- Tout travail remis en retard peut entraîner une pénalité pouvant aller jusqu'à 10% par jour de retard;
- Les parents sont avisés dès qu'il y a retard.

### D) Absentéisme

- L'élève est tenu de se présenter à tous les jours à l'école à défaut d'avoir un motif très sérieux et que l'absence soit motivée par un parent;
- L'école n'encourage aucunement la prise de vacances durant les jours d'école prévus au calendrier scolaire. Si la famille décide tout de même de partir en vacances, il appartient à l'élève de valider avec ses enseignants les travaux et examens à reprendre;
- Un élève pourrait se voir octroyer la note de 0 si son absence à l'examen est injustifiée;
- L'école fait partie d'un programme d'échange étudiant. Il appartient à l'élève qui désire faire partie de ce programme culturel de voir à ce que les notes de cours soient consignées par un pair.

### E) Éducation physique

- En cas de blessure, de maladie ou d'incapacité quelconque à suivre un cours d'éducation physique, il appartient à la famille de fournir un billet médical attestant un retrait à ce cours. Un travail compensatoire pourrait être demandé à l'élève.

### F) Diplômes et certificat

- L'élève qui termine son P.É.I. à l'Envolée a la possibilité d'obtenir trois reconnaissances distinctes s'il respecte les normes d'obtention pour chacune :
  - Diplôme du MÉES
  - Certificat de l'IB (International Baccalaureate)
  - Diplôme DÉSI remis par la SÉBIQ (Société des écoles du baccalauréat du Québec)